

Administration Générale

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 6 Octobre 2025

N° 5

<u>OBJET</u>: RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SERVICE PUBLIC DELEGUE DES PISCINES MUNICIPALES (GIRARDY ET LAC)

La Ville de Montargis a délégué la gestion du service public suivant : la piscine du « Lac » et « Girardy ».

L'article L.3131-5 du Code de la commande publique dispose : « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

Le concessionnaire des deux piscines municipales a adressé à la Ville le rapport d'activité de ce service pour l'année 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des contrats de concession pour l'année 2023 ont été présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) qui s'est tenue mercredi 1^{er} octobre 2025.

Vous en trouverez un exemplaire en annexe.

Il est demandé de prendre acte de la communication du rapport d'activité relatifs au contrat de concession cité ci-dessus pour l'année 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 du service public délégué pour l'exploitation des piscines municipales (Girardy et Lac).